

Bilan 2006 - 2008



L'eau potable en Adour-Garonne

Les directions régionales et départementales
des affaires sanitaires et sociales
du bassin Adour-Garonne



L'EAU POTABLE, un produit très contrôlé

Le contrôle sanitaire

"Toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public [...] est tenue de se soumettre au contrôle sanitaire."

Code de la santé publique (CSP*)

La vérification de la qualité de l'eau potable est organisée, au nom de l'État, par les services Santé - Environnement des DDASS*. Cette mission comprend :

- l'inspection des installations,
- le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre,
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité des eaux.

La surveillance sanitaire

En parallèle du contrôle sanitaire, selon le CSP "le responsable de la distribution est tenu de surveiller en permanence la qualité de l'eau distribuée" par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses adapté aux risques identifiés.

La gestion des non-conformités

La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau - PRPDE* - (le maire, le président de syndicat, le distributeur d'eau privé, etc.) et le préfet/DDASS en sont les principaux acteurs.

Mesures relevant du préfet et de la PRPDE* en cas de dépassement des limites de qualité de l'eau

PRPDE

- prend des mesures correctives nécessaires,
- informe le maire et le préfet territorialement compétent de l'application des mesures prises,
- assure une information des consommateurs assortie éventuellement de conseils.

Application des articles R.1321-27, R.1321-29 et R.1321-30 du CSP

Risque pour la santé

PRÉFET

Absence de risque pour la santé

- Le préfet demande la restriction de l'utilisation des eaux, l'interruption de la distribution ou la mise en œuvre de toute autre mesure.

Application des articles R.1321-29 et R.1321-30 du CSP

- Une dérogation peut être envisagée s'il n'existe pas de moyens raisonnables pour maintenir la distribution de l'eau. (article R.1321-31 du CSP)

* Les astérisques renvoient au glossaire en dernière page

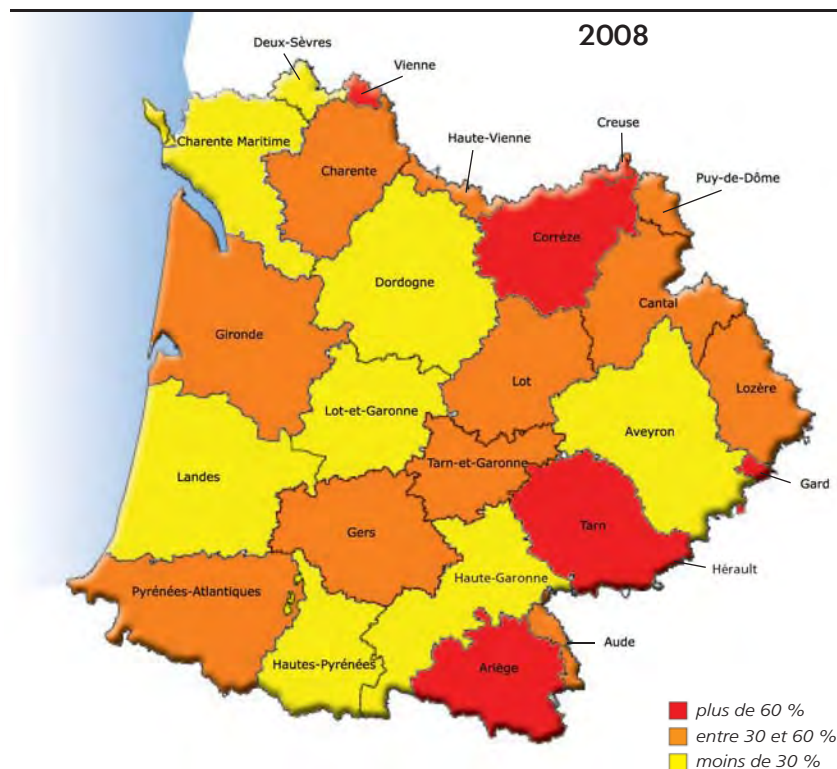
TOUS LES 3 ANS, un bilan pour repérer les non-conformités

■ L'étude des unités de distribution non-conformes (UDNC) est réalisée tous les trois ans depuis 1999, dans le cadre d'un partenariat unique en France entre les DRASS-DDASS de bassin et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

■ Ce bilan permet de mettre en évidence les UDNC* du bassin pour, dans un premier temps, repérer les paramètres de non-conformité prépondérants et l'origine de ces dépassements de norme. Il permet, dans un second temps, de dégager les priorités d'action du 9^e programme d'intervention de l'agence de l'eau. Il permet également de chiffrer les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre pour réduire le nombre d'UDNC* sur le bassin.

■ Les données de qualité de l'étude proviennent des résultats d'analyses du contrôle sanitaire des DDASS dans les vingt-six départements du bassin Adour-Garonne. Ces données ont été recueillies sur 2006, 2007, 2008 pour les UDI* de petite taille et sur la seule année 2008 pour les plus grosses UDI* (> 500 hab.).

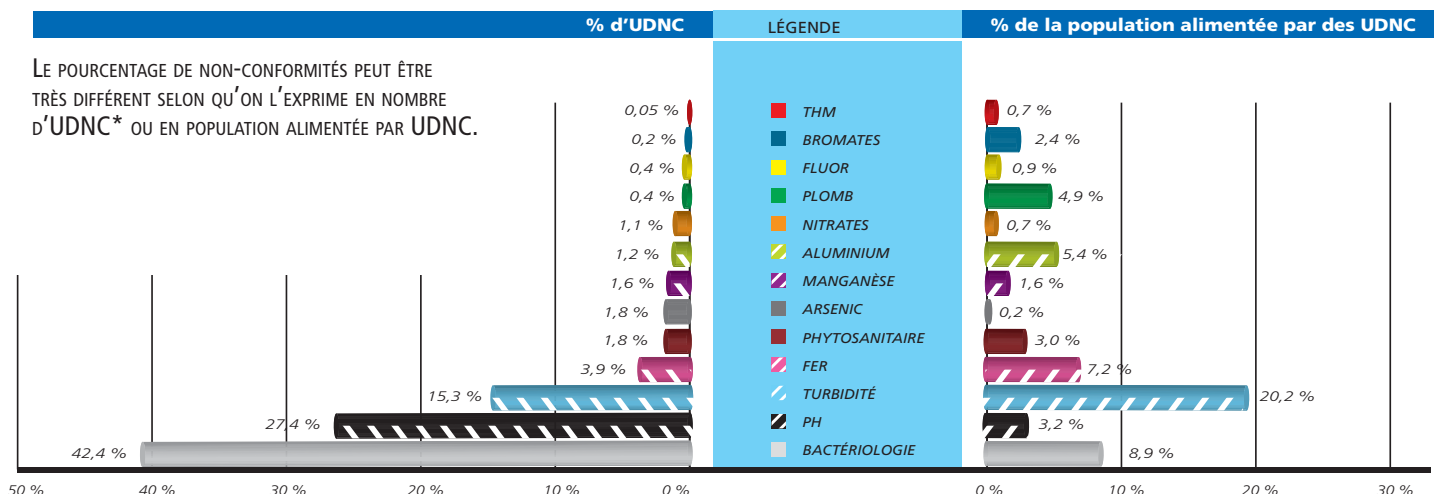
POURCENTAGE DE POPULATION AYANT REÇU AU MOINS UNE FOIS UNE EAU NE RESPECTANT PAS LES LIMITES OU LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ TOUS PARAMÈTRES CONFONDUS (VOIR GRAPHIQUE CI-DESSOUS)



Des limites et des références de qualité

On distingue deux types de normes :

- les limites de qualité (en couleur sans hachure sur le graphe ci-dessous) qui sont impératives
- les références de qualité (couleur avec hachures), qui sont des indicateurs du bon fonctionnement des installations de production et de distribution des eaux.



LA NORME :
absence de contamination
bactérienne dans l'eau
distribuée

BACTÉRIOLOGIE: de nombreux dépassements

POURCENTAGE DE LA POPULATION ALIMENTÉE PAR UNE EAU
NON-CONFORME¹ SUR LE PARAMÈTRE BACTÉRIOLOGIQUE

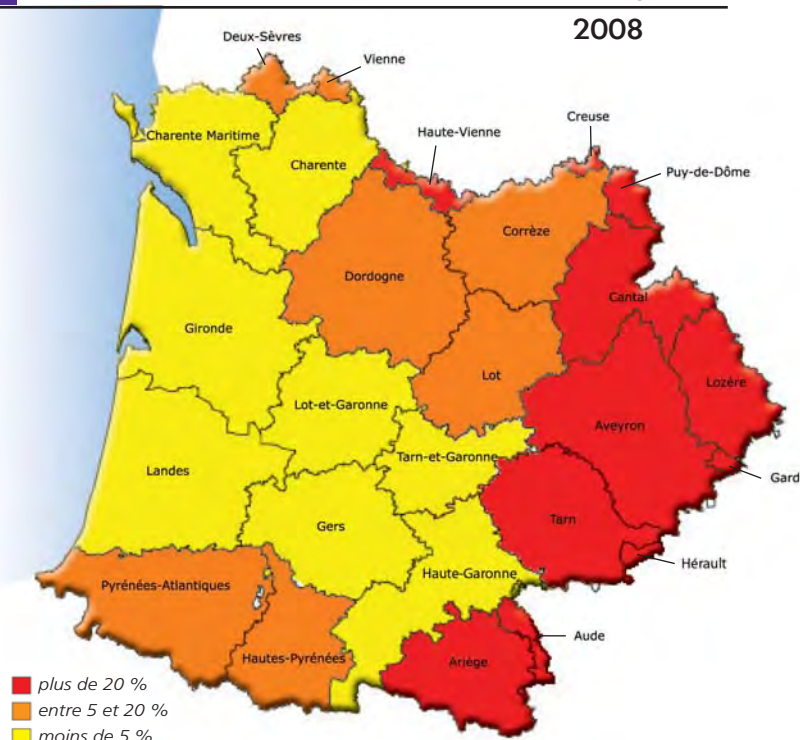
2008

9 % de la population totale du bassin
ont été alimentés par une UDNC*
bactériologique entre 2006 et 2008.
Un tiers de la population recevant
une eau non-conforme en 2003
a retrouvé une eau respectant la
norme.

Les traitements à mettre
en place sont relativement
simples (UV, pompe
doseuse à chlore...).



L'agence de l'eau finance à hauteur de
50 % la mise en conformité des UDNC
bactériologiques: entre 2006 et 2008,
14 millions d'euros d'aides ont été attribués.



1) au moins une fois dans l'année

Peu de désinfection dans les zones montagneuses

Le bassin Adour-Garonne affiche un
grand nombre de petites UDI*
(< 500 hab.), regroupées dans les
zones de montagne et rurales.

Pour elles, la mise en place d'un
traitement se heurte à plusieurs freins :
- un grand nombre de captages et peu
d'interconnexions possibles,
- des moyens financiers parfois limités,
- un problème d'acceptabilité de la
chloration par la population.

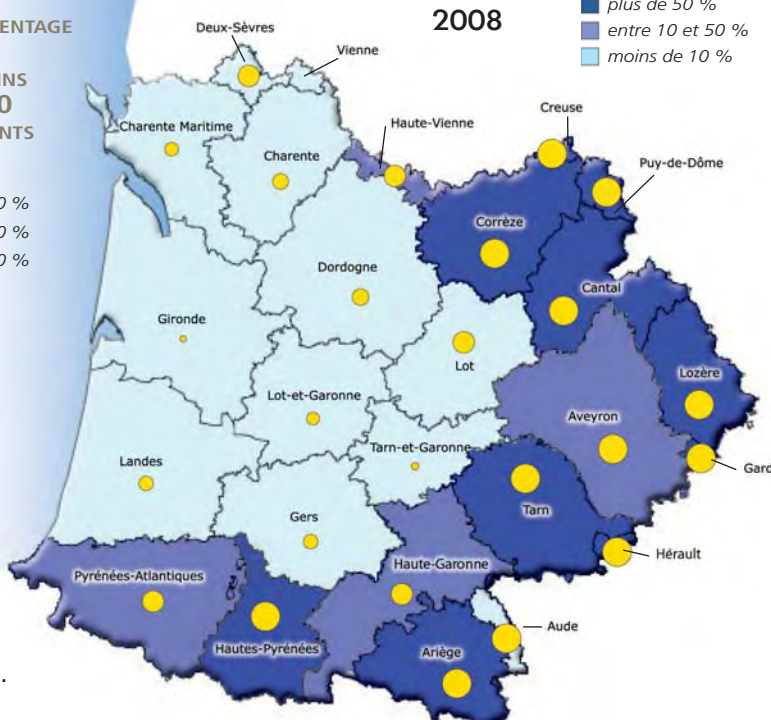
POURCENTAGE D'UDI SANS TRAITEMENT DE DÉSINFECTION

POURCENTAGE
D'UDI
DE MOINS
DE 500
HABITANTS

2008

● 100 %
● 50 %
● 10 %

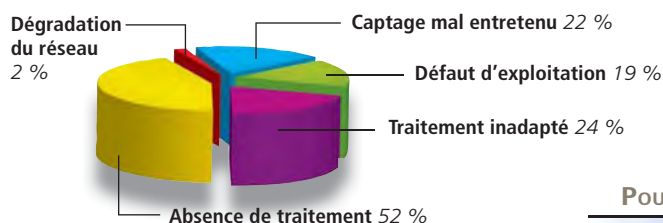
■ plus de 50 %
■ entre 10 et 50 %
■ moins de 10 %



LES 42 % D'UDI* SANS DÉSINFECTION
N'ALIMENTENT QUE 3 % DE LA POPULATION DU BASSIN.

mais spécifiques des petites UDI*

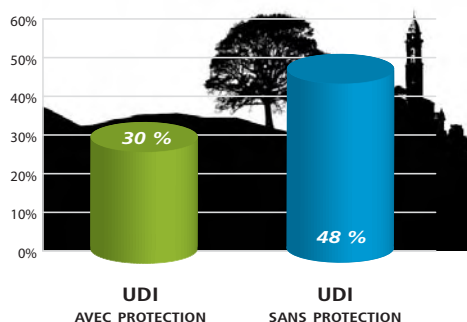
ORIGINE DES NON-CONFORMITÉS BACTÉRIOLOGIQUES



L'entretien et la protection des captages ne sont pas suffisants

■ Suivant le nombre et l'emplacement des captages, les procédures de protection sont plus ou moins avancées en Adour-Garonne. Elles permettent pourtant de prévenir les pollutions accidentelles et de réduire les contaminations bactériennes. Les retards pris dans la mise en place de ces périmètres de protection expliquent un pourcentage assez élevé de non-conformités dues à l'état des captages.

% d'UDNC BACTÉRIOLOGIQUE



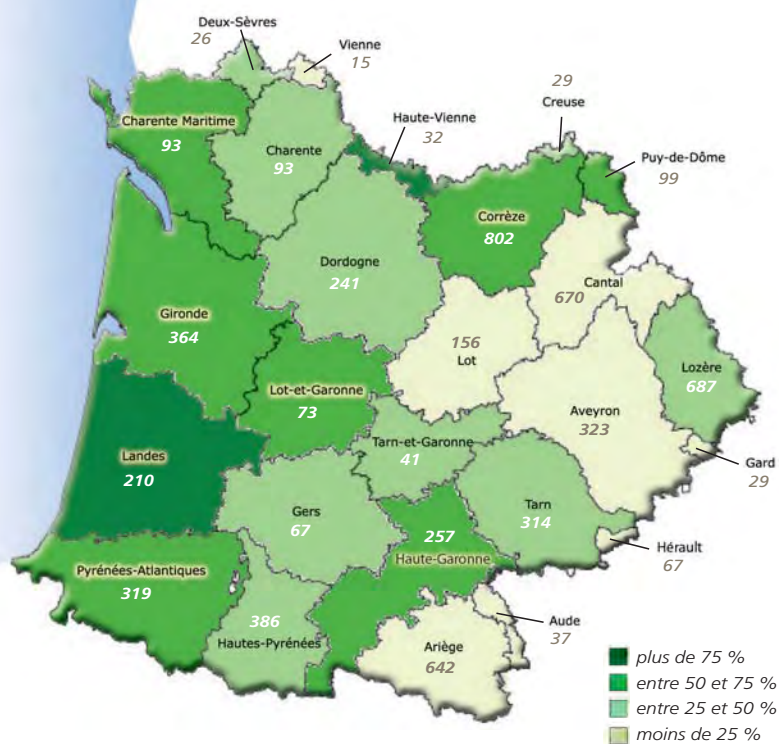
■ L'intérêt des périmètres de protection est ici démontré :

le pourcentage de contamination bactérienne est plus élevé sur les UDI alimentées par des captages non protégés. Le nombre de DUP* devrait continuer à augmenter dans les prochaines années sous l'impulsion des PNSE* dont l'une des actions prioritaires reste d'assurer la protection de la totalité des captages d'eau potable.

POURCENTAGE DE CAPTAGES PROTÉGÉS PAR UNE DUP*

2008

Les chiffres sous les noms des départements représentent le nombre de captage par département.



■ Pour être fiable, un traitement exige un entretien et un suivi réguliers. Or, dans certaines petites collectivités, les moyens humains ne sont pas suffisants pour cette tâche (ex : entretien des lampes UV*).

50 % du montant des opérations de protection (études, procédure, travaux...) sont pris en charge par l'agence de l'eau. 15 millions d'euros seront ainsi dédiés par l'Agence à la protection des captages entre 2010 et 2012.



LA NORME :
moins de 50 mg/l
de nitrates dans l'eau
distribuée



POLLUTIONS

Nitrates: la qualité de l'eau distribuée est bonne

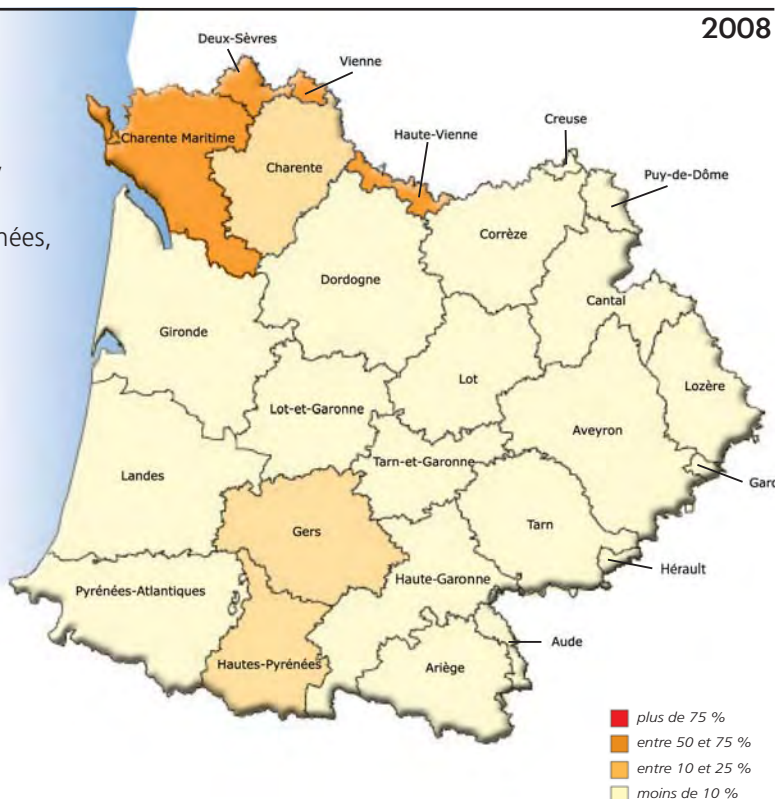
■ 0,7 % de la population du bassin est alimenté par une eau présentant des dépassements de la norme en nitrates. La pollution de l'eau par les nitrates est caractéristique des départements dits "ruraux", dont la surface agricole est importante.

■ L'amélioration, constatée depuis quelques années, s'explique par une politique de mutualisation des moyens et des ressources : interconnexions, dilutions, abandons de captages fortement contaminés et mise en place de filières de traitement spécifiques.

■ La bonne qualité de l'eau distribuée masque cependant **le niveau de contamination des eaux brutes**. Même si la norme est respectée, la concentration en nitrates de l'eau distribuée dans ces régions reste élevée. L'effort vise, encore et toujours, à privilégier la prévention et à agir sur le milieu.

POURCENTAGE DE LA POPULATION ALIMENTÉE PAR UNE EAU CONTENANT ENTRE 37 ET 50 MG/L DE NITRATES (CONCENTRATIONS MAXIMALES)

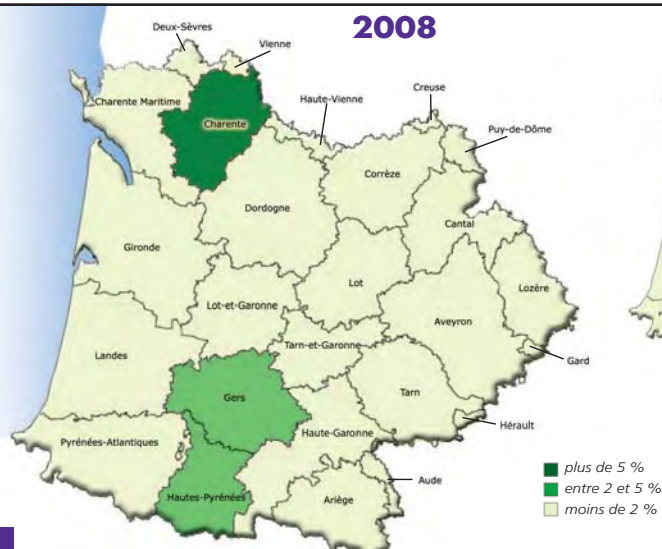
2008



POURCENTAGE DE LA POPULATION AYANT REÇU UNE EAU NON-CONFORME POUR LES NITRATES (CONCENTRATIONS MAXIMALES)

2008

2006



La participation de l'agence de l'eau pour la mise en conformité vis-à-vis des nitrates et des pesticides est de 50 %.

DIFFUSES AGRICOLES: un enjeu d'avenir

LA NORME :

- moins de 0,1 µg/l par molécule de pesticide
- moins de 0,5 µg/l pour la somme des molécules de pesticides analysées dans l'eau distribuée.

Les pesticides, des molécules qui inquiètent

Des non-conformités localisées

■ Les départements à forte composante agricole sont touchés par les non-conformités pesticides. La restructuration de l'alimentation en eau potable et la généralisation de la mise en place de traitement poussé au charbon actif permet d'observer une diminution sensible des non-conformités dans l'eau distribuée.

■ Se satisfaire de solutions palliatives ou curatives ne suffit pas.

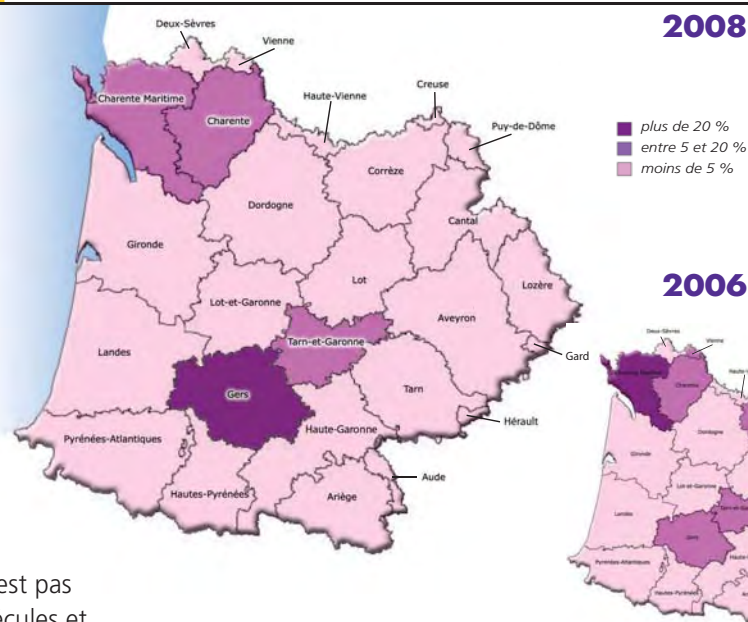
D'une part la ressource en eau non contaminée n'est pas inépuisable, d'autre part la complexité de ces molécules et leur évolution ne garantit pas l'efficacité des traitements sur le long terme.

Là encore, il faut privilégier la prévention et sensibiliser les utilisateurs de produits phytosanitaires aux techniques alternatives.

■ Le pourcentage de population du bassin ayant reçu une eau non-conforme sur le paramètre pesticides est passé de 5 % à 3 % entre 2003 et 2008.

POURCENTAGE DE LA POPULATION AYANT REÇU
AU MOINS UNE FOIS UNE EAU NON-CONFORME EN PESTICIDES

2008



2006

Entre 2006 et 2008,
l'agence de l'eau a financé la
mise en conformité pour les
pesticides et les nitrates de
31 unités de distribution
(UDI) à hauteur de
24 millions d'euros.



L'effort se
poursuit avec une
estimation des
aides pour la fin
du 9^e programme
de 32 millions
d'euros.

L'AVENIR ? LA PRÉVENTION !

En Adour-Garonne, la réduction des pollutions diffuses est une priorité du 9^e programme de l'agence de l'eau. Ainsi, depuis l'année 2008, elle participe activement à la mise en place d'une nouvelle démarche réglementaire : les zones de protection des aires d'alimentation des captages. Une soixantaine de captages prioritaires sont concernés sur le bassin. Après avoir défini les aires d'alimentation et les zones de protection, des programmes d'action seront mis en place afin de réduire la pollution diffuse autour de ces ressources en eau potable. **L'Agence finance actuellement une importante étude afin de délimiter les aires d'alimentation des captages prioritaires.**

GLOSSAIRE

CSP : code de la santé publique

DUP : déclaration d'utilité publique

PHYTOSANITAIRE : idem pesticide

PNSE : plan national santé environnement

PRPDE : personne responsable de la production et de la distribution de l'eau

UDI : unité de distribution, réseau d'eau potable présentant une eau de qualité homogène

UDNC : unité de distribution non-conforme, UDI ayant distribué au moins une fois dans la période de l'étude, une eau dont les résultats d'analyse ont dépassé strictement la norme.

UV : ultra-violet

■ www.eau-adour-garonne.fr

- <http://www.midipy.sante.gouv.fr>
- <http://aquitaine.sante.gouv.fr>
- <https://poitou-charentes.sante.gouv.fr>
- <http://auvergne.sante.gouv.fr>
- <http://languedoc-roussillon.sante.gouv.fr>

■ Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue Férétra - 31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28

Plaquette « L'eau potable en Adour-Garonne » et résumé de l'étude en téléchargement sur le site Internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

Les directions régionales et départementales
des affaires sanitaires et sociales
du bassin Adour-Garonne

